

DEPARTEMENT

ISERE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SASSENAGE**

N° D'ORDRE

24/2025

DELIBERATION

du Conseil d'Administration du 23 Septembre 2025

Objet :

**Navette sociale :
Modification du
règlement intérieur**

Présents : Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE Adjointe, Nathaly TAVERNIER, TURKI Hajera, Isabelle DEFAY Conseillères Municipales, Marie-Hélène GRENIER, Membre Qualifié, Philippe GUERIN Christian FERRANTE, Membres Nommés.

Absents: Michel VENDRA Président du CCAS, Mylène GOURGAND, Conseillère Municipale, Denis LAQUAZE, Alexandre MIGLIORE Membres Qualifiés, Cécile COIGNE, Membre nommé.

Pouvoirs : Cécile COIGNE a donné pouvoir à Marie-Frédérique DI RAFFAELE

Date convocation : **18/09/2025**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 9

VU le Code des collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 17/2023 stipulant la composition du Conseil d'Administration ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 Juin 2023 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration et sa délibération rectificative du 20 Février 2025 ;

VU les délibérations n°22/2024 et 30/2024 du Conseil d'Administration en date du 23 Juillet 2024 et du 23 Novembre 2024 relatives à l'instauration d'une navette sociale et au vote de son règlement intérieur ;

LE RAPPORTEUR EXPOSE au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration en séance du 23 Juillet 2024 a voté l'instauration d'une navette sociale dont l'objectif est d'améliorer la mobilité des personnes qui ont des difficultés à se déplacer pour venir dans les nouveaux locaux du CCAS, pour faire des courses, comme les personnes âgées, les personnes handicapées à mobilité réduite, ou celles qui ne possèdent pas de véhicule.

L'offre « mobilité » a démarré le 2 Septembre 2024. Elle comprend deux types de prestations :

- Une navette gratuite pour faciliter l'accès aux nouveaux locaux du CCAS et répondre aux besoins spécifiques des usagers. Elle est réservée aux personnes qui ont, soit un rendez-vous au CCAS pour des démarches administratives, soit pour participer à des ateliers organisés par l'Espace de Vie Sociale.
- Une navette payante, sous conditions, qui est réservée aux personnes âgées et ou handicapées à mobilité réduite, qui ne possèdent pas de permis de conduire ou sont sans véhicule. Elle permet de répondre à leurs besoins spécifiques de déplacements quotidiens : courses, rendez-vous médicaux.

CONSIDERANT le bilan très positif de la navette sociale après une année de déploiement, il est constaté que le service répond pleinement aux demandes des bénéficiaires.

Pour des raisons d'organisation interne au CCAS, il est proposé de déplacer le créneau dédié aux courses du mercredi après-midi au mardi après midi. Ainsi deux-demi-journées sont consacrées aux courses (le mardi et le jeudi)

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** ce changement ainsi que le règlement intérieur correspondant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ADOpte** la délibération n° 24/2025 relative à la modification du règlement intérieur de la navette sociale

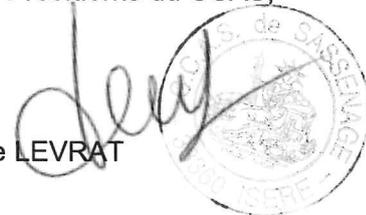
Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
A Sassenage, le 30 Septembre 2025

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVRAT



Délibération n° 23/2025
du 23 Septembre 2025